



MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° DMS-SR-T20206360

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses voies de la commune de Marseille portant prolongation des arrêtés modifiant les conditions de circulation et de stationnement édictés avant le 16 mars 2020 et dont les travaux étaient en cours de réalisation.

Nous, Maire de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2018_01181_VDM

CONSIDÉRANT que la métropole Aix-Marseille, la Ville de Marseille, certains concessionnaires de droit, distributeurs d'énergie, opérateurs de réseaux sont amenés à assurer la manutention ou la finalisation des travaux engagés avant la situation d'épidémie de COVID 19.

CONSIDÉRANT que pour des questions de sécurité, les chantiers sur la voirie publique doivent être finalisés au plus tôt.

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie au COVID-19 qui modifient l'activité des services de la ville de Marseille, afin d'en limiter les impacts et d'assurer la continuité du service public.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le présente arrêté abroge l'arrêté DMS-SR-T20206282 du 4 mai 2020

Article 2 : Du 05/05/2020 au 30/06/2020 :

Donnons avis favorable à la prolongation d'interventions dans diverses voies de l'ensemble du territoire de la commune de Marseille pour finaliser les chantiers déjà commencés à la date du 16 mars 2020 et dont les arrêtés modifiant les conditions de stationnement et/ou de circulation ont été délivrés avant le 16 mars 2020.

Article 3 : Les entreprises assurant manutentions ou travaux pour le compte de concessionnaires de droit, distributeurs d'énergie ou opérateurs de réseaux, sont autorisés à prolonger leur activité de chantiers en cours, dans les mêmes conditions spécifiées dans l'arrêté travaux initial du chantier correspondant.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que l'arrêté initial autorisant les travaux devra être en possession de la personne responsable, présente sur l'opération afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition.

Article 5 : L'entrepreneur est tenu d'informer le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille de la prolongation du chantier Télécopie : 0496117524 ou Téléphone : 0496117535 ou 0496117599.

Article 6 : La signalisation provisoire, conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 15 Juillet 1974 - LIVRE I - 8ème Partie - sera placée aux endroits convenables, entretenue et éclairée la nuit aux frais et soins de l'entreprise qui devra l'enlever dès la fin des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise requérante de demander avant l'exécution des travaux toutes les autorisations exigées par les autres services (Voirie, Espace Public), ni d'effectuer les demandes d'intention de travaux auprès des divers concessionnaires.

Article 8 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 9 : Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Conformément aux dispositions du code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, en Hôtel de Ville, le 5 mai 2020

Pour le Maire

Par Délégation

La Responsable du Service de la Réglementation
Direction de la Mobilité et du Stationnement

Sabrina SIALELLI